

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11ème jour du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 20h30), Mme Magali GRUDÉ, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, M. David POMMIER, Mme Chantal PHELIPOT, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Morgane GUEGUEN, Mme Rachelle TORCHY

Mme Annick GUERAULT a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Présentation du bilan énergétique et eau par Mme Gastineau de Laval Agglo

Mme Gastineau, Conseillère en énergie partagée est venue présenter le bilan énergétique communal 2022 concernant les bâtiments. Il fait apparaître que les différents travaux réalisés sur les bâtiments communaux depuis 2017 ont permis une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre (moins 69 % par rapport à 2019), ainsi qu'une diminution de la consommation énergétique communal (moins 10% par rapport à 2019).

La consommation en eau est en légère augmentation en raison des travaux réalisés à la salle des fêtes en 2022 et de la location conventionnée des terrain et vestiaires au club de foot de Martigné.

Ainsi la Commune de Châlons-du-Maine répond déjà à certains objectifs du plan climat air énergie territorial de Laval Agglo validé par le bureau communautaire du 14 octobre 2022. Celui-ci précise qu'en 2030 une diminution de 28 % des émissions de gaz à effet de serre est attendue.

Délibération n° 2023-12-01 : instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

M. Le Maire explique à l'assemblée que l'Etat a mis en place une prime de pouvoir d'achat au sein de la fonction publique territoriale. Cinq agents sont concernés sur 3 montants différents : 800 €, 700 € et 600 € brut au prorata du temps de travail.

Le Comité Social Territorial compétent a émis un avis favorable au projet de délibération. Il appartient donc au Conseil Municipal de valider cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la délibération accordant la prime de pouvoir d'achat au plafond autorisé pour les cinq agents concernés.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention 0)

Présentation de l'étude de diagnostic de l'église par Mme Jeanneau du cabinet Archi Trav

Mme Jeanneau du cabinet Archi Trav est venue présenter les résultats des travaux de recherche et de diagnostic réalisés sur l'église St Pierre à la demande du Conseil Municipal.

L'objectif de cette étude est de permettre aux élus de programmer les travaux d'entretien du bâtiment. Plusieurs tranches (cinq) de travaux sont envisagées et détaillées dans le rapport qui est à disposition pour consultation à la Mairie.

Après présentation de l'étude de diagnostic, le Conseil propose de faire en 2024 l'étude structurelle complémentaire du clocher et de la nef préalable à la réalisation des travaux de la tranche 1.

Arrivée de Mme Christelle DURU à 20h30.

Commission environnement (point d'information sur le TEN et projets liés à la biodiversité)

François Palussière Conseiller Municipal membre de la Commission Environnement de Laval Agglo explique à l'assemblée ce qu'est le TEN (Territoires Engagés pour la Nature). C'est un dispositif national accompagné par les Pays de La Loire. L'objectif est de replacer la biodiversité au cœur des politiques publiques.

François Palussière présente également plusieurs actions envisageables :

- végétalisation d'une partie du terrain à côté du city-stade
- gestion différenciée du cimetière
- libération du ruisseau proche du bassin d'orage rue des Noisetiers
- réalisation avec l'agent communal un plan de gestion des espaces verts : Synergie 53 a proposé que la MFR de l'Oudon soit contactée à cette fin.

Délibération n° 2023-12-02 : approbation du règlement du cimetière

La Commission travaux a travaillé sur l'élaboration du règlement du cimetière.

À la suite de la présentation de ce dernier le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la délibération à l'unanimité.

Le règlement sera affiché au cimetière à partir du 1er janvier 2024.

(Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention 0)

Délibération n° 2023-12-03 : Droit de préemption urbain/parcelle AA N°210

À la suite de la rencontre avec les deux bailleurs sociaux, M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération précisant l'impossibilité de réaliser le projet d'intérêt général (MAM) dans les deux maisons situées sur la parcelle, celles-ci n'étant pas adaptées.

Seule la construction d'une bâtisse neuve est réalisable.

Il convient donc de permettre la réhabilitation des deux maisons par des tiers tout en conservant la parcelle constructible pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général quand la conjoncture sera favorable.

Considérant la loi Alur validée le 20 mars 2014 par une décision du Conseil Constitutionnel qui incite à la densification des cœurs de bourgs et notamment des dents creuses

Considérant la préemption en date du 21 octobre 2021 avec un portage financier par l'EPFL

Considérant que l'article L.213-11 alinéa 1 du code de l'urbanisme dispose que « si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L.210-1 un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universelle ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité ».

Considérant que la Commune souhaite, sur la partie des parcelles qu'elle conserverait, poursuivre le projet de maison des assistantes maternelles, projet d'intérêt général au sens des articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient de réhabiliter rapidement les deux bâtiments sis sur cette parcelle pour éviter leur dégradation

Considérant l'impossibilité pour les bailleurs sociaux de réaliser ce projet actuellement en raison de la forte augmentation du coût de viabilisation et de travaux

Considérant l'impossibilité selon les bailleurs sociaux de rénover le bâtiment principal pour y implanter une MAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de séparer en trois parties la parcelle AA n° 210 correspondants pour l'une d'elles au bâtiment principal avec terrain, pour une autre au bâtiment annexe avec terrain et pour la troisième partie à construire pour y implanter des maisons d'habitation et un bâtiment de type MAM confirmant l'intérêt général du projet initial.

- **dit** qu'une voie d'accès à la zone constructible sera réalisée entre les deux autres parcelles afin de permettre un cheminement doux et l'accès de véhicules.

- décide de faire appel à un géomètre pour réaliser la délimitation des parcelles.
- décide de procéder à une offre de rétrocession au vendeur et à l'acheteur des deux parcelles construites sur lesquelles sont sis les deux bâtiments.
- donne délégation au maire pour signer les conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-12-04 : mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du stade, du boudrome et du city stade en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques

Vu l'avis de publicité publié le 20 novembre 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public.

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques.

(Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Commission Travaux

- Point sur le cimetière

La saisie des données sur le logiciel concernant les concessions a été faite par un archiviste que le Conseil Municipal avait mandaté. Des panneaux indiquant l'état d'abandon ou l'expiration de la concession seront installés début janvier. Les ayants droits des concessions concernées auront un an pour se manifester auprès de la Mairie avant reprise de ces dernières.

- Végétalisation de la cour de l'école

Pour donner suite à la demande de parents, la Mairie est en cours d'acquisition des parcelles AA n° 067, AA 242 et AA 245 en vue d'offrir un espace végétalisé aux élèves de l'école. La Mairie s'est rapprochée de la SEM pour envisager la pose d'ombrières permettant de faire un préau. Le projet proposé ne convient pas aux membres du Conseil Municipal qui a fait une autre demande.

- Finalisation des travaux de voiries rue Principale

Le Conseil Municipal décide de demander à Mayenne Ingénierie une étude d'aménagement de la rue Principale entre la route d'Argentré et la sortie de l'agglomération route de la Bazouge (D520) afin de faire ralentir les véhicules dans les deux sens, de permettre aux piétons de circuler sur les trottoirs accessibles et éventuellement de permettre le stationnement de véhicules supplémentaires.

Informations et questions diverses

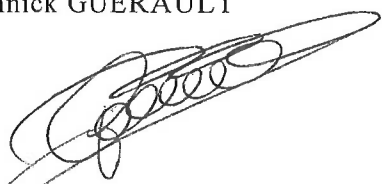
Projet convention centre de loisirs Louverné

Pour donner suite à la demande des parents élus au Conseil d'Ecole, le Maire s'est rapproché de son homologue de Louverné afin de faire diminuer le coût d'inscription aux familles Chalonnaises fréquentant le centre de loisirs de Louverné.

Une convention est envisagée avec la Mairie de Louverné pour élargir le temps d'accueil des enfants Chalonnais à toutes les vacances scolaires ainsi que les mercredis au tarif des enfants Louvernéens.

Séance levée à 23h20

Secrétaire de séance
Annick GUERULT



Le Maire
Loïc BROUSSEY

